

**Charte réglementant le transport
en bus d'écoliers entre Macolin
et Evilard**



Charte réglementant le transport en bus d'écoliers entre Macolin et Evilard

INTRODUCTION

Le bus reliant Macolin à Evilard transporte quotidiennement des enfants se rendant à l'école. Afin de renforcer la sécurité des écoliers durant les trajets, la commune municipale d'Evilard et la direction d'école, en collaboration avec le Conseil des parents ont élaboré la présente Charte définissant les règles et principes à respecter par chacun et chacune. Ce document comprend les obligations incombant aux parents, aux écoliers, à la commune, à l'école ainsi qu'à FuniCar SA (bus). L'engagement de chacune des parties est en effet essentiel à la mise en œuvre effective des mesures prévues par la Charte.

La commune d'Evilard :

- sécurise conformément aux normes en vigueur les arrêts le long du trajet du bus ;
- veille à ce que le bus dispose, lors des trajets, d'une place assise pour chaque enfant de l'école enfantine, rendu reconnaissable par son baudrier jaune ;
- assure en collaboration avec la direction de l'école un service d'accompagnement dans le bus pour les enfants de l'école enfantine domiciliés à Macolin se rendant à l'école enfantine à Evilard.

L'école d'Evilard :

- sensibilise les enfants aux comportements adéquats à avoir dans le bus et à l'arrêt du bus (sécurité et civilité) ;
- veille par l'accompagnateur/trice à ce que les enfants de l'école enfantine soient bien assis et attachés durant le trajet et surveille les écoliers voyageant dans le bus. L'accompagnateur/trice prendra le nom des enfants qui ne respectent pas la Charte et les transmettra à la direction d'école ;
- convoque par son Directeur les parents et enfant(s) en cas de comportement inadéquat durant les trajets et prend des sanctions en cas de non-respect de cette Charte.

FuniCar SA (bus) :

- FuniCar SA s'engage à fournir un véhicule muni de ceintures de sécurité durant les périodes scolaires. En cas d'urgence, il est possible qu'un midibus sans ceinture circule pour un court moment.
- Si le bus est bien occupé/plein (par ex. groupe OFSPO), le conducteur demande au responsable du groupe de céder les places assises aux enfants de l'école enfantine afin qu'ils voyagent assis et attachés.
- Le conducteur attend que l'accompagnateur/trice lui signale que les enfants de l'école enfantine soient bien assis et attachés avec la ceinture avant de démarrer. Cependant il ne lui est pas possible personnellement de contrôler si tous les enfants de l'école enfantine sont bien attachés et restent attachés pendant la course.
- Le conducteur réagit lorsqu'il observe un comportement inadéquat ou dangereux de la part de ses passagers. Si le comportement des enfants à bord manque de discipline, il en informe l'accompagnateur/trice qui surveille les enfants et/ou FuniCar SA, qui ensuite contactera la direction de l'école ou la commune.

Charte réglementant le transport en bus d'écoliers entre Macolin et Evilard

Les parents ou représentants légaux :

- prennent les dispositions nécessaires afin que leur enfant arrive à l'heure à l'arrêt du bus (ni trop tôt ni trop tard) et n'y reste pas sans surveillance pour les enfants en bas âge (école enfantine) ou s'il ne se montre pas apte à se mettre en sécurité;
- expliquent à leur enfant l'obligation stricte de mettre la ceinture de sécurité dans le bus ;
- veillent à ce que leur enfant se comporte correctement sur le chemin allant et revenant de l'arrêt du bus, à l'arrêt lui-même et dans le véhicule ;
- expliquent à leur enfant le sens des engagements mentionnés dans cette Charte et se portent garant de leur compréhension et accord.

L'écolier / L'écolière :

- attend à l'arrêt du bus, en retrait de la route l'arrêt du véhicule avant de monter à bord, sans courir et sans bousculer les autres enfants ou usagers ;
- fait preuve de politesse et de respect envers le conducteur, l'accompagnateur/trice et les autres usagers ;
- voyage assis sur un siège et attache la ceinture de sécurité. En cas de difficulté, demande de l'aide à l'accompagnateur/trice ou au conducteur ;
- au cas où il n'y aurait plus suffisamment de places assises, laisse sa place en priorité aux enfants de l'école enfantine qui sont reconnaissables par leur baudrier jaune et reste tranquillement debout en se tenant aux barres de sécurité ;
- reste assis-e calmement à sa place durant tout le trajet jusqu'à l'arrêt du bus; ne se met pas debout ou à genoux sur les sièges, ne se déplace pas dans le bus, ne chahute pas, ne crie pas, ne se bat pas et ne lance pas d'objets ;
- a le droit comme ses camarades de voyager tranquillement. Si on ne le/la laisse pas s'asseoir ou, si on lui fait du mal, il/elle le dit à l'accompagnateur/trice, à sa maîtresse/son maître ou à ses parents ;
- ne joue pas avec une trottinette, un skate-board, un ballon ou tout autre objet qui pourrait être dangereux dans le bus et/ou déranger le conducteur ;
- a le droit à un bus propre et ne l'abîme pas et ne le salit pas volontairement; évite de boire et manger ainsi que de mâcher des chewing-gums (risque d'étouffement en cas de freinage d'urgence) durant le trajet ;
- se conforme aux instructions de l'accompagnateur/trice et du conducteur ;
- attend que le bus soit arrivé à destination et qu'il soit arrêté avant de se lever pour descendre; sort tranquillement sans bousculer les autres enfants ou usagers et ne court pas.

Nous en avons pris connaissance:

Enfant

Parents ou représentants légaux

Nom :

Prénom :

Signature :

Lieu et date :